

HENSEL BARRISTERS PROFESSIONAL CORPORATION

Le 29 mai 2018

L'honorable Lillian Dyck, présidente  
Comité sénatorial permanent des peuples autochtones  
Le Sénat  
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Madame,

Lors de notre comparution devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones au nom de l'Association du Barreau autochtone, nous avons été invités à proposer une disposition à ajouter au projet de loi C-45 afin de permettre l'adhésion volontaire des collectivités autochtones.

Voici le libellé qui, selon nous, permettrait d'atteindre cet objectif.

**Application aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis**

- (1) Toutes les dispositions de la présente loi doivent être interprétées de manière à respecter, protéger et promouvoir les droits ancestraux et issus de traités existants, reconnus et confirmés au titre de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.**
- (2) Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet d'abroger des droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones, inuits ou métis du Canada, d'y déroger ou d'y porter atteinte.**

Nous espérons que vous jugerez ce libellé recevable.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées,



Katherine Hensel  
Joséphine de Whytell

c. c. Mark Palmer, greffier du Comité

HENSEL BARRISTERS PROFESSIONAL  
CORPORATION  
400-832, rue College  
Toronto (Ontario) M6G 1C8  
Tél. : 416-966-0404  
Télé. : 416-966-2999

Katherine Hensel, B.A., LL.B.  
Joséphine de Whytell, LL.B.  
Sarah Beamish, B.A., J.D., MGA  
Alissa Saieva, B.A. (spéc.), stagiaire J.D.  
Daniel McCoy, B.A. (spéc.), stagiaire J.D.